

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 219 G** Participation et convention avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires (AGATE) (12e)

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une participation et convention à « AGATE » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec « AGATE » (12e).

Article 2 : Une participation d'un montant de 15.000 euros est attribuée à « AGATE », (tiers : X 06390, simpa : 6723), au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.